

DOSSIER DE DÉCLARATION D'OUVERTURE D'UNE PISCINE*

* article D1332-1 du Code de la Santé Publique :

Les piscines sont constituées d'installations ou parties d'installation qui comportent un ou plusieurs bassins artificiels étanches dans lesquels des activités aquatiques sont régulièrement pratiquées et dont l'eau est filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée.

Département de

Réglementation.

La déclaration d'ouverture au public d'une piscine ou d'une baignade aménagée est prévue par le Code de la Santé Publique (article L 1332-1).

Les documents à fournir dans le cadre de la déclaration d'ouverture sont établis suivant les modalités de l'article A.322-4 du Code du Sport (annexe III-7).

La déclaration.

Un modèle est présent en page 2 de ce feuillet.

Le dossier technique.

A ce feuillet est joint un dossier technique à compléter et comprenant des pièces justificatives à transmettre.

Le dossier et la déclaration sont à remettre en 3 exemplaires à la Mairie du lieu d'implantation de l'établissement au plus tard 2 mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'installation. Le Maire délivre un récépissé de réception ; Il transmet, dans un délai d'une semaine après réception, 2 exemplaires à la Préfecture. Joindre directement un 4ème exemplaire à l'ARS Hauts-de-France.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez joindre le Service Santé Environnementale de votre département aux coordonnées suivantes :

Département	Téléphone	Adresse courriel
Aisne	03.23.22.45.53	ars-hdf-sse02@ars.sante.fr
Nord	03.62.72.88.41	ars-hdf-sse59@ars.sante.fr
Oise	03.44.89.61.37	ars-hdf-sse60@ars.sante.fr
Pas-de-Calais	03.21.60.30.77	ars-hdf-sse62@ars.sante.fr
Somme	03.22.97.08.94	ars-hdf-sse80@ars.sante.fr

DÉCLARATION D'OUVERTURE D'UNE PISCINE

ARTICLES L.1332-1 ET D.1332-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Je soussigné(e),

Nom :

Qualité :

Déclare procéder à l'installation d'une piscine à :

Adresse :
.....
.....
.....

La date d'ouverture est fixée au :

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier justificatif joint à la présente déclaration et satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le Code de la Santé Publique articles D. 1332-1 et suivants et par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié par l'arrêté du 26 mai 2021 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines.

Fait à :

Le :

Signature :

Pièces à joindre :

- Dossier technique complété, fourni ci-après.
- Justificatifs demandés en fin de dossier technique



DOSSIER TECHNIQUE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

<p>ÉTABLISSEMENT</p> <p>Nom :</p> <p>Nature de la gestion : <input type="checkbox"/> Municipale <input type="checkbox"/> Intercommunale <input type="checkbox"/> Société privée <input type="checkbox"/> Association loi 1901 <input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p>	
<p>PROPRIÉTAIRE</p> <p>Qualité :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p>	
<p>PERSONNE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p>	
<p>FACTURATION</p> <p>Nom société :</p> <p>Adresse :</p> <p>SIRET (avec clé):</p>	
<p>PERIODES D'OUVERTURE</p> <p>Date de mise en service :</p> <p>Mois d'ouverture : <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Août <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre</p> <p>Horaires d'ouvertures : Lundi : Mardi : Mercredi : Jeudi :</p> <p>Vendredi : Samedi : Dimanche :</p>	

ÉTABLISSEMENT

Nature de l'établissement :

Piscines d'accès payant selon l'article L.322-7 du code du sport (centres aquatiques publiques ou privés, centres de fitness/remise en forme...)	<input type="checkbox"/>
Piscines d'hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, auberges, hôtellerie de plein air, villages de vacances, chambres d'hôtes, colonies de vacances, gîtes...)	<input type="checkbox"/>
Piscines d'établissements de santé ou médico-sociaux (y compris les résidences senior) et réservée à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement	<input type="checkbox"/>
Piscines de cabinets de kinésithérapie et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement	<input type="checkbox"/>
Piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles et réservées à l'usage du personnel et des résidents	<input type="checkbox"/>
Piscines d'autres établissements (instituts de beauté, clubs privés...), préciser :	<input type="checkbox"/>

Capacité d'accueil (pour les établissements d'hébergements touristiques marchands) :
Capacité d'accueil hors établissements touristiques marchands :

Nombre et type de bassin(s) (natation, pataugeoire, bain à remous, ...) intérieur ou extérieur :

Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>
Nom du bassin :	extérieur <input type="checkbox"/>	intérieur <input type="checkbox"/>

Fréquentation Maximale Théorique (FMT), Instantanée (FMI) et Journalière (FMJ) :

(Articles D.1332-6 et 7 du code de la santé publique, article 3-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

La FMT est réglementaire : elle correspond à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine et est calculée sur la base suivante : 3 personnes pour 2 m² de plan d'eau en plein air et 1 personne par m² de plan d'eau couvert.

Pour les établissements disposant de plusieurs bassins, la FMT retenue est la somme des capacités calculées pour chaque bassin. La surface des bassins de plongeon et des fosses de plongée n'est pas prise en compte dans le calcul.

Fréquentation maximale théorique (FMT) calculée	Bassin de plein air : 1,5 xm ² (surface des bassins)=personnes
	Bassin couvert : 1x.....m ² (surface des bassins) = personnes TOTAL FMT : surface plein air + surface couvert

La FMI est fixée par l'exploitant, elle distingue :

- la capacité maximale instantanée en baigneurs, qui doit être inférieure ou égale à la FMT ;
- la capacité maximale instantanée en visiteurs / accompagnateurs

Nombre maximal instantanée de baigneurs (FMI baigneur) :	
Affichage de manière visible à l'entrée de la piscine	<input type="checkbox"/>
Nombre maximal de visiteurs (FMI visiteur) :	
Affichage de manière visible à l'entrée de la piscine	<input type="checkbox"/>
Espaces spécifiques pour visiteurs (séparés des plages)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

La FMJ est fixée par l'exploitant, elle correspond à la capacité maximale journalière en baigneurs présents dans l'enceinte de la piscine :

Fréquentation maximale journalière	
------------------------------------	--

Cas particulier des bains à remous :

La FMI des bains à remous doit permettre de disposer d'un volume minimal d'eau par baigneur de 150 litres.

FMI en baigneur pour les bains à remous	Volume(en litre) des bains à remous÷150 =..... personnes
Nombre maximal de baigneurs retenus (FMT) :	
Affichage de manière visible à proximité du bain à remous du nombre de baigneurs	<input type="checkbox"/>

Installations sanitaires : (Annexe I de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines)

douches sanitaires	
Pour tous les types d'établissements sauf les piscines d'hébergements touristiques marchandsdouches
Pour les piscines d'hébergements touristiques marchandsdouches
Lieux d'aisances	
Pour tous les types d'établissements sauf les piscines d'hébergements touristiques marchandscabinets d'aisancesurinoirslavabo
Pour les piscines d'hébergements touristiques marchandscabinets d'aisancesurinoirslavabo
Installations sanitaires réservées au public	
Si oui, à minima 1 WC et 1 lavabo pour chaque fraction de 100 personnescabinets d'aisancesurinoirslavabo
Dispositif d'évacuation des eaux de lavage des lieux d'aisances	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Accès aux plages : (Articles D.1332-6 et D.1332-8 du Code de la Santé Publique et article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Signalisation de la zone de chevauchement entre la zone pieds déchaussés et la zone pieds chaussés	<input type="checkbox"/>
Nombre de pédiluves et de rampes d'aspersions dans l'établissement : pédiluves rampes
Présence de pédiluves ou rampes d'aspersion entre la sortie des sanitaires et l'accès aux plages	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si accès aux plages possible à partir d'une zone herbeuse, présence de pédiluves	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Pédiluves conçus pour ne pas pouvoir être évités et suffisamment longs (3 pas)	<input type="checkbox"/>
Pédiluves alimentés en eau courante et désinfectante dont le taux de chlore est supérieur à 5 mg/L (DPD1)	<input type="checkbox"/>
Arrivée et évacuation d'eau positionnées à l'opposé l'une de l'autre de façon à assurer un bon brassage de l'eau, sans créer de «zone morte»	<input type="checkbox"/>
Pédiluves accessibles aux personnes à mobilité réduite	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Origine de l'eau alimentant les pédiluves (alimentation par piquage sur le circuit de traitement de l'eau du bassin ou eau provenant du réseau de distribution d'eau potable)
Type de produit de désinfection de l'eau des pédiluves ou rampes, lieu d'injection (galet de chlore dans le pédiluve, désinfection déportée)

Revêtements de sol des plages et zones pieds déchaussés : (article D.1332-9 du Code de la Santé Publique, article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Ces revêtements doivent être imputrescibles, lavables, résistants aux chocs et aux produits de nettoyage et de traitement, antidérapants et non abrasifs.

Nature du revêtement des plages (carrelage, ciment ...)
Absence de revêtement de sol rapporté, semi-fixes ou mobiles notamment caillebotis excepté couverture des goulottes	<input type="checkbox"/>
Impossibilité pour les eaux des plages de s'écouler dans les bassins (pentes comprises entre 3 et 5%)	<input type="checkbox"/>
Évacuation séparée des eaux des plages des eaux de bassins par siphons ou goulottes	<input type="checkbox"/>
Présence d'une procédure interne de nettoyage des surfaces (identification des zones de nettoyage, fréquence de nettoyage, nature et mode d'emploi des produits employés...)	<input type="checkbox"/>

Assainissement de l'établissement : (Article R.1331-2 du Code de la Santé Publique, Articles 4-bis, 10, 10-bis et 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié et Règlement Sanitaire Départemental)

Rejet des eaux de vidange des bassins dans le :	
réseau d'eaux pluviales <input type="checkbox"/> milieu naturel <input type="checkbox"/> réseau d'assainissement des eaux usées <input type="checkbox"/>	
Après neutralisation du chlore (soit par utilisation de thiosulfate soit par arrêt de chloration quelques jours avant la vidange)	<input type="checkbox"/>
Rejet des eaux des plages intérieures dans le réseau d'eaux usées	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Rejet des eaux des plages extérieures	réseau d'eaux usées <input type="checkbox"/> réseau pluvial <input type="checkbox"/> milieu naturel <input type="checkbox"/>

Aménagement local technique : (Articles D.1332-9 et 10 du Code de la Santé Publique, article 6 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Ventilation, présence d'une amenée d'air neuf donnant directement sur l'extérieur et d'une extraction d'air vicié mécanique ou naturelle donnant également sur l'extérieur	<input type="checkbox"/>
Fermeture à clé du local pour en interdire l'accès au public	<input type="checkbox"/>
Identification claire (par affichage) des produits de traitement (chlore, acide) pour éviter les erreurs de manipulation pouvant générer un danger	<input type="checkbox"/>
Stockage des produits de désinfection sur un bac de rétention spécifique, séparé et clairement identifié <i>Il est impératif d'éloigner autant que possible les produits acides des produits chlorés (risque de réaction chimique toxique)</i>	<input type="checkbox"/>

Surveillance des installations et du système de traitement de l'eau et de l'éventuel système de ventilation d'air de l'établissement : (D.1332-10 du Code de la Santé Publique, article 4 de l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine)

La personne responsable de la piscine met en œuvre la surveillance des installations de traitement de l'eau (par la réalisation de divers relevés et d'une vérification de la qualité de l'eau de chaque bassin au moins 2 fois par jour) et du système de ventilation d'air de l'établissement. Les résultats de cette surveillance sont reportés dans le carnet sanitaire de l'établissement.

Présence d'un carnet sanitaire (à conserver au minimum deux années)	<input type="checkbox"/>
Présence d'un protocole de suivi des paramètres de traitement de l'eau et de l'air	<input type="checkbox"/>
Précisez la méthode de mesure des paramètres de l'eau dans le cadre de l'autocontrôle quotidien réalisé dans le bassin et le matériel utilisé (photomètre colorimétrique, pastilles DPD, pHmètre...)
Présence d'une procédure interne de gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité	<input type="checkbox"/>
Présence d'une procédure interne de gestion des situations exceptionnelles, notamment la présence de matières fécales ou de vomissures dans un bassin	<input type="checkbox"/>
Affichage des résultats d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire de manière visible pour les usagers	<input type="checkbox"/>

Information des usagers : (Articles D.1332-7, 8, 10 et 11 du Code de la Santé Publique)

Présence d'un règlement intérieur définissant les conditions d'accès à la piscine et les règles d'hygiène à respecter	<input type="checkbox"/>
Rappels aux usagers des règles d'hygiène sous forme d'éventuelles affiches et ou pictogrammes (douche savonnée obligatoire avant d'accéder au bassin, interdiction de manger au bord de la piscine, ...)	<input type="checkbox"/>
Si présence d'un bain à remous, affichage à proximité du bain d'une recommandation de ne pas dépasser une durée d'utilisation de 15 minutes et déconseillant l'accès aux enfants de moins de 10 ans.	<input type="checkbox"/>

BASSIN (joindre autant de fiches bassin que nécessaire)

Description (Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, articles 4 et 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Type et nom du bassin	
Bassin intérieur <input type="checkbox"/> Bassin de plein air <input type="checkbox"/> Bassin couvert <input type="checkbox"/> Bassin découvrable <input type="checkbox"/>	
Matériaux parois	
Carrelage <input type="checkbox"/> Liner <input type="checkbox"/> Composite <input type="checkbox"/> Inox <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> :	
Dimensions bassin	
Longueur :m Largeurm Diamètre :m Surface :m ² Profondeur maximale :m Profondeur minimale :m Volume total : m ³ dont : Volume pour la partie supérieur à 1,50m(profondeur du bassin) :m ³ Volume pour la partie inférieur à 1,50m(profondeur du bassin) :m ³	
Alimentation du bassin (description) :	
Reprise du bassin	
par le fond <input type="checkbox"/> par la surface <input type="checkbox"/> pourcentage si mixte.....% Reprise par la surface par goulottes <input type="checkbox"/> par skimmers <input type="checkbox"/> (préciser le nombre) : <i>Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m²</i>	
Vidange intégrale par le fond en point bas	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Vidange au moyen d'une pompe de relevage	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin <i>Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié</i>	

Apport d'eau (Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autre origine Eau de mer <input type="checkbox"/> Captage privé <input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Traitement éventuel de cette eau : filtration <input type="checkbox"/> adoucissement <input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Apport d'eau neuve effectué en amont de l'installation de traitement	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Présence d'une disconnexion entre le réseau d'eau potable et le bassin	<input type="checkbox"/>
Disconnexion par surverse	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable (conformément à l'arrêté du 10 septembre 2021)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autres (précisez) :	
Aménagement spécifique du bac tampon	
Facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé	<input type="checkbox"/>
Revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables	<input type="checkbox"/>
Equipé d'un dispositif favorisant le dégazage (ex : strippage)	<input type="checkbox"/>
Ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur	<input type="checkbox"/>
Equipé d'un dispositif de vidange complète	<input type="checkbox"/>
Renouvellement d'eau	
Compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin	<input type="checkbox"/>

FILIERE DE TRAITEMENT DU BASSIN (joindre autant de fiches de filière de traitement que nécessaire)

Filtration : (Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Bassin(s) concerné(s) par la filière de traitement :	
Nature du ou des filtres Filtre à sable <input type="checkbox"/> filtre à verre pilé <input type="checkbox"/> filtre à diatomée <input type="checkbox"/> filtre à cartouche <input type="checkbox"/> Autre :	
Nombre de filtre(s) :	
Vitesse de filtration (pour chaque filtre) : m ³ /h	
Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex : manomètre)	<input type="checkbox"/>
Décolmatage	automatique <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/>
Dispositif de vidange totale du filtre	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Trou d'accès aisé des filtres	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Présence de robinets de puisage pour analyse	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Destination des eaux de lavage des filtres	
Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après micro, ultra ou nanofiltration)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après micro, ultra ou nanofiltration)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autre (préciser) :	

Débits de recyclage (articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nombre de pompe(s) de recyclage :	
Débit de chaque pompe de recyclage : m ³ /h	
Débit total de recyclage en œuvre : m ³ /h	
Durée d'un recyclage de l'eau (temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau) : h min	
Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24	<input type="checkbox"/>
Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement	<input type="checkbox"/>
Présence d'un système de réduction des débits de recyclage pendant les périodes de fermeture quotidienne (limité à 25% et avec une reprise à 100% par la surface)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Traitement (Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Produits de désinfection agréés, préciser le type et nom des produits :	<input type="checkbox"/>
Régulation automatique du chlore	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Lieu d'injection du produit de désinfection (l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)	Avant filtration <input type="checkbox"/> Après filtration <input type="checkbox"/>
Présence d'un ozoneur	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Utilisation de stabilisant	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Correction pH	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
préciser le nom des produits :	
Régulation automatique du pH	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Lieu d'injection du/des produit(s)	Avant filtration <input type="checkbox"/> Après filtration <input type="checkbox"/>
Injection de coagulant flocculant	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
préciser le nom des produits :	

Procédé de déchloramineur à UV agréé, préciser le modèle et la marque du procédé (joindre une copie du certificat d'agrément de la société) :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Présence de bacs de rétention (un par type de produits) pour les produits chimiques	<input type="checkbox"/>

SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'AIR DE L'ÉTABLISSEMENT

	Ventilation naturelle	Ventilation mécanique
Vestiaire(s)	amenée d'air en position basse : <input type="checkbox"/> sortie d'air en position haute : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) <input type="checkbox"/> Centrale de Traitement de l'Air
Cabinets d'aisances et douches	amenée d'air en position basse : <input type="checkbox"/> sortie d'air en position haute : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) <input type="checkbox"/> Centrale de Traitement de l'Air
Halle(s) du/des bassin(s)	amenée d'air en position basse : <input type="checkbox"/> sortie d'air en position haute : <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) <input type="checkbox"/> Centrale de Traitement de l'Air

PRISE EN COMPTE DU RISQUE « LÉGIONELLE » (Arrêté 1er février 2010)

Cette partie concerne la mise à disposition de douche au public et/ou au personnel.

Production Eau Chaude Sanitaire

Type de production	<input type="checkbox"/> Instantanée <input type="checkbox"/> Semi-instantanée <input type="checkbox"/> A accumulation <input type="checkbox"/> Autre :
Présence d'une purge en partie basse du ballon avec branchement pour rejet	<input type="checkbox"/>
Dispositif de surveillance de la température	<input type="checkbox"/> départ ECS <input type="checkbox"/> Retour bouclage (si existant) <input type="checkbox"/> Retour ballon
Existence de robinet de prélèvement pour analyse légionelles en fond de ballon	<input type="checkbox"/>

Réseaux de distribution

Type de réseau	<input type="checkbox"/> Non bouclé. <input type="checkbox"/> Bouclé
Existence de robinet de prélèvement pour analyse légionelles en retour de bouclage	<input type="checkbox"/>
Calorifugeage des réseaux	<input type="checkbox"/> eaux chaudes sanitaires calorifugés (ECS) <input type="checkbox"/> eaux froides sanitaires (EFS) calorifugés <input type="checkbox"/> ECS et EFS calorifugés séparément
Eau mitigée	<input type="checkbox"/> pas de réseau mitigé. <input type="checkbox"/> réseau mitigé : <input type="checkbox"/> En sortie production ECS <input type="checkbox"/> Au plus près des points d'usage

Traçabilité

Présence d'un carnet sanitaire des réseaux d'eau	<input type="checkbox"/>
Plan des réseaux mis à jour	<input type="checkbox"/>
Suivi de la température	<input type="checkbox"/>

Liste des pièces à transmettre

Joindre :

- Les plans des locaux où doivent être également précisés les zones de circulation du baigneur (pieds chaussés/pieds nus) et l'emplacement des équipements sanitaires (douches, cabinets d'aisance, urinoirs, lavabos, lave-pieds et pédiluves) et le cas échéant, du poste de secours ;
- Les coupes transversales et longitudinales des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprises (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidanges, distinguer les parties supérieures à 1,5 mètres ;
- Les coupes transversales et longitudinales des pédiluves et des bacs tampons, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation des eaux ;
- Les schémas hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins indiquer l'emplacement des points d'injections des produits de traitement ;
- Les schémas de principe des installations de circulation et de traitement de l'air (localisation des appareils et des bouches d'aspiration d'air viciée et de refoulement d'air traité,...) ;
- Le schéma de principe des installations de production et distribution d'eau chaude sanitaire ;